

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 24 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

DÉCISION N° 8392/ARM/SGA/DRH-MD/SRRH/SRP

portant prorogation du mandat des représentants du personnel membres des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier de Naval Group.

Du 16 décembre 2022

DÉCISION N° 8392/ARM/SGA/DRH-MD/SRRH/SRP portant prorogation du mandat des représentants du personnel membres des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier de Naval Group.

Du 16 décembre 2022

NOR A R M S 2 2 0 3 0 4 8 S

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu [l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées](#) ;

Vu la lettre de Madame la directrice des ressources humaines de Naval Group du 2 décembre 2022,

Décide :

Art. 1^{er}. La durée de mandat des représentants du personnel en exercice siégeant au sein des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier de Naval Group est prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère des armées,
le contrôleur général des armées,*

Thibaut de VANSSAY de BLAVOUS.